

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON (CG)

1. Domaine d'application

Les conditions générales font partie intégrante des offres, confirmations et contrats de MARVINPAC. Le client accepte les conditions générales de MARVINPAC dont il déclare avoir pris connaissance. Les modifications, les compléments et les stipulations subsidiaires ne sont valables que s'ils sont confirmés par écrit par MARVINPAC.

2. Offres

Les renseignements obtenus par téléphone n'engagent pas MARVINPAC. Sauf indication contraire, toute offre faite par le vendeur est une offre sans engagement. Les prix et délais de livraison ne sont valables que pour les quantités commandées. Les offres qui se basent sur des données imprécises sont établies comme offres indicatives seulement.

3. Nouveaux développements

Les échantillons ou prototypes élaborés par MARVINPAC restent la propriété exclusive de MARVINPAC et ne doivent pas être remis à des tiers. L'exécution de commandes d'après des modèles ou des dessins remis par le client se réalise sous la seule responsabilité du client et n'engage pas la responsabilité de MARVINPAC notamment en ce qui concerne les droits d'auteurs, brevets, marques déposées, associés à ces modèles ou dessins.

4. Clichés et étampes

Sauf dispositions contraires, les frais de réalisation des outils sont facturés au client. L'obligation de les conserver ne peut dépasser 2 ans, à dater de la dernière commande.

5. Prix

Les factures de MARVINPAC tiennent compte des quantités définitives ainsi que des travaux exacts effectués. A défaut de dispositions contraires, les prix s'entendent en francs suisses, nets départ MARVINPAC, hors TVA, taxes, dépens, droits de douane ou autres relatifs à la réalisation de la commande, emballage non compris, produit non assuré et sans déduction. Les commandes de moins de CHF 2000.- font l'objet d'un supplément de prix forfaitaire de CHF 200.- à titre de participation aux frais administratifs.

6. Modifications de la commande

Le client informe MARVINPAC par écrit de son souhait de modifier la commande. MARVINPAC communique au client si et dans quelles conditions ces modifications sont possibles. Toute modification de la commande est considérée comme acceptée par le client si le client ne la refuse pas dans un délai de deux jours ouvrés.

7. Conclusion du contrat

Les prix sont déterminés par les tarifs ou les offres. Les prix sont garantis pour une période de 1 mois à partir de la date de l'offre. Une fois le contrat de vente conclu, le client ne peut annuler ou modifier une commande sans l'accord écrit et préalable de MARVINPAC. Cette dernière se réserve le droit de mettre à la charge du client les frais éventuels qui pourraient découler de cette annulation ou modification. La validation de l'offre, et en conséquence sa mise en œuvre, prend effet par l'acceptation des conditions de celle-ci avec le retour du bon pour accord, ou de l'offre datée et signée par le client.

8. Contrôle de solvabilité

Le client prend acte du fait que MARVINPAC peut, une fois la commande passée, effectuer un contrôle de solvabilité du client et à cet effet se procurer des données concernant le client sans l'accord exprès de ce dernier. Il est tenu compte des directives en matière de protection de la personnalité valables en Suisse. MARVINPAC se réserve expressément le droit de modifier les conditions de la commande, ou de ne pas accepter la commande si le contrôle de solvabilité s'avère négatif. Cette évaluation est laissée à la libre appréciation de MARVINPAC.

9. Livraison

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux ou entrepôts de MARVINPAC. Les délais confirmés par MARVINPAC ne lui sont imposables que dans la mesure où le matériel est livré aux dates convenues. MARVINPAC ne répond pas des conséquences d'un retard, si celui-ci est le fait du client, de son fournisseur ou de son mandataire. Sauf prescriptions contraires, les livraisons s'effectuent sur des Euro-palettes normalisées. Le destinataire s'engage à remettre à MARVINPAC en échange un nombre de palettes égal et en état correspondant. Les palettes qui ne sont pas rendues sont facturées CHF 30.- par palette. Un dépassement du délai de livraison n'autorise pas le client à résilier le contrat ou à exiger des dommages-intérêts. Si les produits commandés ne peuvent pas être livrés à la date convenue et si le client est responsable de cet état de fait (p.ex. manque d'espace d'entreposage), MARVINPAC est en droit, après avoir accordé un délai approprié, de résilier le contrat et d'exiger des dommages-intérêts ou de facturer le prix d'achat et d'exiger du client le remboursement des frais d'entreposage.

10. Livraisons partielles ou reportées

Les commandes avec livraisons partielles doivent faire l'objet d'une décision formelle de MARVINPAC. Sauf dispositions contraires, les frais de stockage inhérents à ce type de commandes sont imputés au client. Lorsque la livraison est différée sur demande du client ou pour une raison qui n'est pas imputable à MARVINPAC, tous les frais associés (stockage, conservation, assurance etc.) sont à la charge du client. Les appels de livraisons partielles peuvent faire l'objet d'un supplément de prix à titre de participation aux frais administratifs.

11. Variation de quantité (valable uniquement pour le carton et carton-ondulé)

Selon les usages en vigueur dans la branche, les variations de quantités suivantes sont acceptées :

- jusqu'à 1'000 pièces par format = 20%
- plus de 1'000 pièces par format = 10%

12. Transfert des risques

Les risques passent au client au plus tard lorsque les marchandises quittent MARVINPAC. Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls du client.

13. Résiliation du contrat d'achat

Le client peut résilier un ordre confirmé si MARVINPAC donne son accord par écrit pour cette résiliation. En cas de résiliation du contrat d'achat, le client est redevable à MARVINPAC d'une pénalité conventionnelle d'un montant de 15% du prix net d'achat. La revendication d'autres indemnités reste réservée dans les cas où des composants ou des emballages ont été approvisionnés par MARVINPAC pour pouvoir répondre à la commande que le client souhaite résilier. Dans ces cas, la pénalité conventionnelle est déduite du montant total des indemnités.

14. Réserve de propriété

MARVINPAC reste propriétaire des produits livrés jusqu'au paiement complet du prix de vente convenu. Le client veille au respect du droit de propriété de MARVINPAC, et en informe les tiers le cas échéant. Il s'engage à effectuer toutes démarches nécessaires à la sauvegarde de ce droit, notamment l'inscription sur le registre correspondant.

15. Cas de force majeure

Les événements survenus par force majeure dispensent MARVINPAC de ses obligations. Par cas de force majeure on entend notamment une catastrophe naturelle, un incendie ou un embargo.

16. Réclamations

Toute réclamation faite par écrit concernant l'exécution d'une commande doit être communiquée dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la livraison ou du travail ou de son dépôt à La Poste. Toute demande de compensation est traitée dans le cadre de la loi (art. 100 et 101 CO). Si une compensation devait être versée par MARVINPAC au client, celle-ci s'élève au maximum au montant facturé par MARVINPAC pour les prestations effectuées par celle-ci. MARVINPAC ne prend en aucun cas en charge les préjudices commerciaux qu'elle aurait créés en fournissant ses services. En faisant valoir ses droits pour vices, le client n'est en droit de retenir des paiements encore en souffrance que dans des cas exempts de tout doute.

17. Conditions de paiement

Selon les conditions précisées sur la facture. Tout montant échu sera majoré d'un intérêt de retard. Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement. Le client devra en outre s'acquitter de tous les frais occasionnés par le retard dans le paiement, en particulier les frais de rappel. Pour autant qu'il n'en ait pas été convenu autrement, le paiement net est échu dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation, sans aucune déduction. En cas de dépassement du délai de paiement, MARVINPAC est en droit de réclamer des intérêts moratoires d'un montant de 5% par an. En cas de retard de paiement, MARVINPAC se réserve le droit de rétention de toutes les livraisons jusqu'au paiement intégral de toutes les factures échues. Les paiements partiels requièrent l'accord écrit préalable de MARVINPAC. Les paiements pour le règlement d'anciennes factures sont crédités au client dans l'ordre suivant : frais, intérêts, créance en principal. MARVINPAC se réserve le droit, dans des cas fondés, d'exiger un versement anticipé, ou de révoquer des paiements partiels accordés. Si, en cas de paiements partiels convenus, le client est en retard d'un paiement, MARVINPAC est en droit d'exiger immédiatement le montant total, ou de résilier immédiatement le contrat sans délai de grâce supplémentaire et de réclamer des dommages-intérêts. La même chose est valable si le client est en retard de paiement de la somme totale.

18. Frais postaux

En cas d'envois en nombre, MARVINPAC se réserve le droit d'exiger une avance de fond déterminée selon sa libre appréciation.

19. Lieu d'exécution, for et droit applicable

Le lieu d'exécution et le for sont au domicile du siège de MARVINPAC, sous réserve d'un éventuel recours auprès du Tribunal fédéral. Les éventuels litiges sont soumis au droit suisse exclusivement. Ces conditions générales sont valables dans leur version la plus récente. Les modifications sont notifiées au client et sont considérées comme acceptées à compter de leur remise. Si une disposition de cet accord devait être juridiquement non valable, la validité des conditions générales reste intacte quant au reste. La place de cette disposition non valable ou non applicable, doit prendre place une disposition qui se rapproche le plus possible du résultat économique souhaité par les parties contractuelles. MARVINPAC garde cependant le droit de poursuivre le client au for de ce dernier pour tout litige qui pourrait découler du contrat.

En cas de divergence entre les différentes versions linguistiques des conditions générales, seule la version en langue française fait foi et engage les parties.